

[ante 1523]

Un ouvrage sur la Vierge Marie (?)

< Erasme, # 1581, # 2188.

Cf. *Le Bourgeois*, p. 320

Versoris, pp. 33-34

Ou bien Erasme fait-il allusion à des censures de 1523 extraites de divers de ses ouvrages ?

Erasme à Béda, 15 juin 1525, # 1581 :

« *sed tamen, si me pateris aliquam veri partem in sinum tuum effundere, quid opus erat hoc inter articulos notare, quod scripsit a concionatoribus rectius invocari Spiritum sanctum quam Mariam virginem ? "Fit" inquis "injuria landabili consuetudini". Ut laudabilis sit hodie, certe veteres hanc laudabilem consuetudinem nescierunt.* »

Erasme à Hutenhove, 1^{er} juillet 1529 :

« *Mox ex libello quem, opinor, aediderat, decerptae sunt aliquot sententiae, quae viderentur ad fidei negocium ac perinde ad theologorum cognitionem pertinere. Erant quantum memini huius fere generis : "In concionibus incongrue beatam Virginem invocari pro spiritu sancto, nec apte vocari fontem omnis gratiae" ; et "In cantico vespertino, praeter scripturarum consuetudinem, appellari spem et vitam nostram, quum haec magis quadrent in Filium". Ob huiusmodi naenias ductus est in carcerem, reus haereseos periclitatus est. At iudices ubi viderunt causam esse nullius momenti, absoluerunt hominem. Qui detulerunt, iactabant eum elapsum favore Regis...* »

serait-ce l'*Epistola Apologetica* ?

serait-ce une traduction ou un commentaire de l'*Exposition sur le Magnificat* (WA. 7. 740 sqq.) ; 1^{re} édition allemande Wittenberg 1521 ; 1^{re} édition latine Strasbourg, 1525 (trad. Lonicer) ? Benzing # 855 sqq.

1. Date : selon Erasme, paraît être un des premiers accrocs avec l'autorité ecclésiastique.

2. comment a connu cette affaire ? → par Berquin lui-même (sans doute).
→ par une *Determinatio*. p.p. fac. théologie.

Pas par Béda lui-même qui n'en parle pas dans ses lettres à Erasme.

3. censures rapportées de mémoire par Erasme ressemblent de près aux 2 sur la vénération de la Vierge, in *Determinatio... super aliquid propositionibus...* 1523 ?, lié aux positions de Caroli.

4. Hypothèses

- propositions extraites d'un livre (imprimé ?) rédigé par Berquin et repris par le groupe de Meaux.
Mais livre pas condamné !

- fond commun de critiques, à Berquin et à Caroli.

Critiques « dans l'air ».

- les propositions condamnées par cette *Determinatio* sont bien extraites d'un livre de Berquin et n'ont rien à voir avec Caroli.

Serait-ce une des premières réponses à l'ouvrage de Caspar Schatger, *De cultu et veneratione sanctorum*, [Augsbourg, 1521 ?] Pegg # 4769 ?? qui conduira plus tard Sebaldus Heyden à publier en 1525 son *Unum Christum mediatorem esse* (montre que l'homme chrétien ne doit pas adorer la Vierge). (traité traduit en français avant 1530), → Moore, p. 160-161.]]

Livre sur la Vierge Marie ?

voir Débat de Piété... ?

« Bientôt* on détacha d'un livre qu'il avait, je pense, édité, certaines propositions qui pouvaient sembler se rapporter aux affaires de la foi et en quelque sorte ressortir au contrôle des théologiens. Autant que je me souvienne, elles étaient de ce genre : "Dans les assemblées il ne convient pas d'invoquer la bienheureuse Vierge à la place du Saint-Esprit, et il n'est pas juste de l'appeler source de toute grâce » ; et : « Dans le cantique du soir, il ne convient pas de l'appeler notre espoir et notre vie, contrairement à l'usage des Ecritures car ces expressions se rapportent mieux au Fils". C'est pour des vétilles de ce genre qu'on l'a conduit en prison... »

Erasme, # 2188

- avant son premier procès. (??)
-

le 26 août 1523, la Faculté s'était réunie pour examiner si le *Salve Regina* et le *Regina Coeli* étaient en accord avec vérité et piété, puisque les "innovateurs" lui contestaient le nom de Reine des cieux, notre vie, notre charme, notre espérance → unanimement concluent que ces prières sont en parfait accord avec la religion et la piété (Clerval, pp. 381 sq.)

- mieux vaut invoquer le Saint-Esprit que la Vierge

- ne pas la confondre, dans les qualificatifs, avec ceux réservés au Fils

- position de certains de Meaux ; en particulier Caroli et Masurier, contre lesquels la Fac. se prononce en août 1523.

semble bien que plusieurs opuscules de Berquin trouvés en 1523 aient été inspirés par ou aient suivi la même source que les prédications de certains du groupe de Meaux. Particulièrement Martial Mazurier et Pierre Caroli, condamnés le 26 novembre 1523 (*Determinatio facultatis theologiae*

parisiensis super aliquibus propositionibus certis à locis super ad eam delatis, Paris, Jean Petit [pour Josse Bade ?], 3 décembre 1523).

- critiquent les prières adressées à la Vierge et aux saints
- critiquent l'usage des reliques et des images
- critiquent la croyance aux miracles
- le Canon de la Messe est une invention humaine
- accepter de l'argent pour célébrer la messe = simonie
- critiquent les prières et les fondations de messes (?)
- louent Luther
- insistent sur nécessité de se référer d'abord aux Ecritures.

Texte de la censure du 14 novembre (d'Argentré, II, 1, XV A et B) 1523.

« *De Beatae Mariae Virginis veneratione per Angelicam salutationem, et per praeclaras Antiphonas, Salve Regina misericordiae & Regina Caeli.* »

TIT. PRIM.

Prima Haereticorum Propositio

Nunquam dicendum est Ave Maria in principio sermonis ad populum pro gratia impetranda, quin prius dicta sit oratio Dominica.

CENSURA

Haec propositio falsa est et scandalosa, superstitiosam atque seditiosam inter auditores suscitans novitatem, laudabili consuetudini hactenus observatae contrariam, errori quoque pauperum de Lugduno Angelicam salutationem contemnentium vicina est.

Propositio secunda.

Indiscreta aut superstitiosa est Prosa illa seu Oratio ad Beatam Mariam, Salve Regina misericordia, vita dulcedo et spes nostra. Similiter illa, Regina Caeli laetare, alleluya, quia quem meruisti portare, &c. Nam ipsa Virgo nec Regina misericordiae, ne Caeli, nec vita, aut spes nostra debet vocari, neque portare Dei Filium, potuit mereri.

CENSURA

Hac propositis... et erronea et scandalosa, sacratissimae Dei matri injuria, ac probatissimo usui Ecclesiastico secundum sensum in quo ipsa Ecclesia concinit, contumeliosa... »